

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 19 DU PR 11+755 AU PR 13+341
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAYLUS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2010-876

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Caylus,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande de la commune de Caylus, en date du 29 mars 2010 ;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des festivités de Pentecôte à Caylus, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la RD 19 ;

VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 11 mai 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 19, le samedi 22 mai 2010, le dimanche 23 mai 2010 et le lundi 24 mai 2010, de 13 h 30 à 2 h du matin.

Article 2 :

a) Circulation

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite sur la RD 19, entre les PR 11+755 et 13+341.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des véhicules d'incendie et de secours. Toutefois, les véhicules des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession et des personnes se rendant aux festivités pourront circuler sur la RD 19, entre les PR 11+755 et 13+000 (côté Lot).

b) Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la RD 19, entre les PR 13+000 et 13+341.

Article 3 : La déviation des véhicules de toutes catégories empruntera l'itinéraire suivant, dans les deux sens :

- VC 5 et 11 de Caylus,
- RD 97, du PR 1+968 au PR 1+113,
- RD 926, du PR 21+629 au PR 21+949.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera fournie et mise en place par les services de la Mairie de Caylus, sous le contrôle de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La police de la circulation et les déviations seront assurées sur place par les responsables du comité organisateur.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés dès la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Caylus,
le 13 avril 2010

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 12 mai 2010

Le Président,

*
* *